

COMMUNE DE MARCHEMORET

COMPT E - R E N D U S O M M A I R E

<b>Nbre de conseillers</b> En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 10	L'an deux mil vingt-trois, le 4 mars à 11h00,  Le Conseil Municipal, légalement convoqué, pour assurer la tenue de la réunion dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de Marchémoret en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DURAND, Maire,
<b>Date de Convocation</b> 23/02/2023	<b><u>Etaient présents</u></b> : Mrs DURAND Jean-Louis, COURBEBASSE Christian, DUBIEF David, Mme GALLINA Laetitia, Mrs GROSJEAN Daniel, MARLEIX Gilles, MARTINIE Antoine, NADOTTI Cédric
<b>Date d'affichage</b> 27/02/2023	<b><u>Excusés</u></b> : Mrs NADOTTI Cédric, MOUSSA Mohamed Taki Mme MULLER Stéphanie, Mr DEL CORPO Mario, Mme THOUVENIN Séverine,  <b><u>Excusé représenté</u></b> : Mme TRAVERS Aurore donne pouvoir à Mr le Maire ; Jean-Louis DURAND Mr GIRARD David donne pouvoir à Mr MARTINIE Antoine  <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mr MARLEIX Gilles

### Approbation du procès-verbal du 14 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

### Compte-Rendu des délégations du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

\* Décision du Maire N° 02-2023 : Encaissement chèque ORANGE GP HOME - Avoir

### Dossier de candidature : Acquisition de la parcelle XL 0021 – La Folie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a déposé auprès de la SAFER Ile de France, un dossier de candidature pour l'acquisition de la parcelle XL 00021 – La Folie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie a été destinataire d'un courrier le 16 février 2023, nous informant de la décision prise par le comité technique départemental de Seine et Marne, qui s'est réuni le 6 février 2023.

Après examen attentif de notre candidature, le comité technique départemental de Seine-et-Marne n'a pas retenu la candidature de la commune et a en effet proposé de retenir un projet qui, pour le bien en cause, correspond mieux aux objectifs d'aménagement foncier agricole et rural du secteur.

Monsieur le Maire précise que la SAFER Ile de France informera la commune de la décision et des motifs du choix réalisé, au terme de la procédure d'instruction prévue par le Code rural et de la pêche maritime.

**Avis sur la demande d'autorisation de la « SAS GOËLE BIOENERGIE » à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Marchémoret, à diversifier les intrants, à créer une lagune déportée d'entreposage des digestats produits par cette installation sur le territoire de la commune de Saint-Souplets et à épandre ces digestats sur des terres agricoles.**

Monsieur le Maire informe que la Mairie a été destinataire de la demande d'enregistrement de la SAS GOËLE BIOÉNERGIE le 13 janvier 2023, dans le but d'augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Marchémoret, à diversifier les intrants, à créer une lagune déportée d'entreposage des digestats produits par cette installation sur le territoire de la commune de Saint-Souplets et à épandre ces digestats sur de terres agricoles.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation de la SAS GOËLE BIOÉNERGIE, considérant que :

- la demande de permis de construire déposée le 26 août 2019 par la SAS GOËLE BIOENERGIE pour la construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Marchémoret
- la consultation locale organisée du 5 au 15 novembre 2019 pour recueillir l'avis de la population sur ce projet,
- les réactions négatives de la population à l'annonce de ce projet,
- la délibération N° 19-37 du 18 décembre 2019 émettant un avis défavorable sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune par la SAS GOËLE BIOÉNERGIE.

Après étude du dossier et après concertation des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation de la « SAS GOËLE BIOENERGIE » à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Marchémoret, à diversifier les intrants, à créer une lagune déportée d'entreposage des digestats produits par cette installation sur le territoire de la commune de Saint-Souplets et à épandre ces digestats sur de terres agricoles.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour le RPE Itinérant de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (C.C.P.M.F)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Marchémoret afin de recevoir les assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent dans le cadre des ateliers d'éveils organisés par l'agent du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (C.C.P.M.F).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## **Renouvellement de la Ligne de Trésorerie**

Monsieur le Maire propose de renouveler la ligne de trésorerie interactive consentie par la Caisse d'Épargne Ile de France et de l'autoriser à signer le contrat selon les caractéristiques suivantes :

**Montant** : 94 000.00 €

**Durée** : un an maximum

**Taux d'intérêts** : Taux variable : €ster\* + marge de 0.40%

**Process de traitement automatique** :

- Tirage : crédit d'office

- Remboursement : débit d'office

**Demande de tirage** : aucun montant minimum

- Créneau horaire de saisie : pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini) et J-2 après 16h30

**Demande de remboursement** : aucun montant minimum

Créneau horaire de saisie : pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini) et J-2 après 16h30

**Paiement des intérêts** : chaque mois civil par débit d'office

**Frais de dossier** : 350.00 €

**Commission d'engagement** : sans

**Commission de mouvement** : sans

**Commission de non-utilisation** : 0.15% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## **Convention de partenariat « Centre de Loisirs » avec la commune de Rouvres**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de partenariat « Centre de Loisirs » avec la commune de Rouvres.

La convention a pour objet l'accueil des enfants domiciliés sur la commune de Marchémoret, au sein des structures municipales de la commune de Rouvres.

Monsieur le Maire précise les conditions financières pour la fréquentation des structures municipales de la commune de Rouvres, pour les enfants de la commune de Marchémoret :

- Participation des habitants de la commune de Marchémoret : 16.00 €
- Participation de la commune de Marchémoret : 6.00 €

Soit un total de 22.00 € correspondant aux Tarifs Extérieurs de la commune de Rouvres.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## **Questions Diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.